

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 85

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 15

Substituer aux alinéas 4 à 9 l'alinéa suivant :

« II. – Les protocoles ayant pour objet la différenciation des cellules souches pluripotentes induites humaines en gamètes et l'agrégation de cellules souches pluripotentes induites avec des cellules précurseurs de tissus extra-embryonnaires sont interdits. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La différenciation des cellules souches en gamètes permet de créer des gamètes artificiels. Quant à l'agrégation de ces cellules avec des cellules précurseurs de tissus extra-embryonnaires, qu'on peut aussi appeler MEUS, elle permet la création d'un ensemble qui ressemble à un embryon. Cela pourrait engendrer un changement de civilisation et de mode de conception des animaux et des enfants.